

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de branchements au réseau d'eau potable et d'assainissement par la société SAUR Sud-Ouest, au 3 rue de l'Arribère, et entre le 3 et le 5 rue de l'Arribère, nécessitent une circulation réglementée du 19/01/2026 au 31/01/2026.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite, sur une portion de la rue de l'Arribère au niveau du 3 rue de l'Arribère et entre le 3 et le 5 rue de l'Arribère, à compter du 19/01/2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la route de Bayonne et l'avenue de Navarrenx

Article 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à la société SAUR Sud-Ouest,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,  
Le 12/01/2026

Le Maire,

Bruno LANNES

